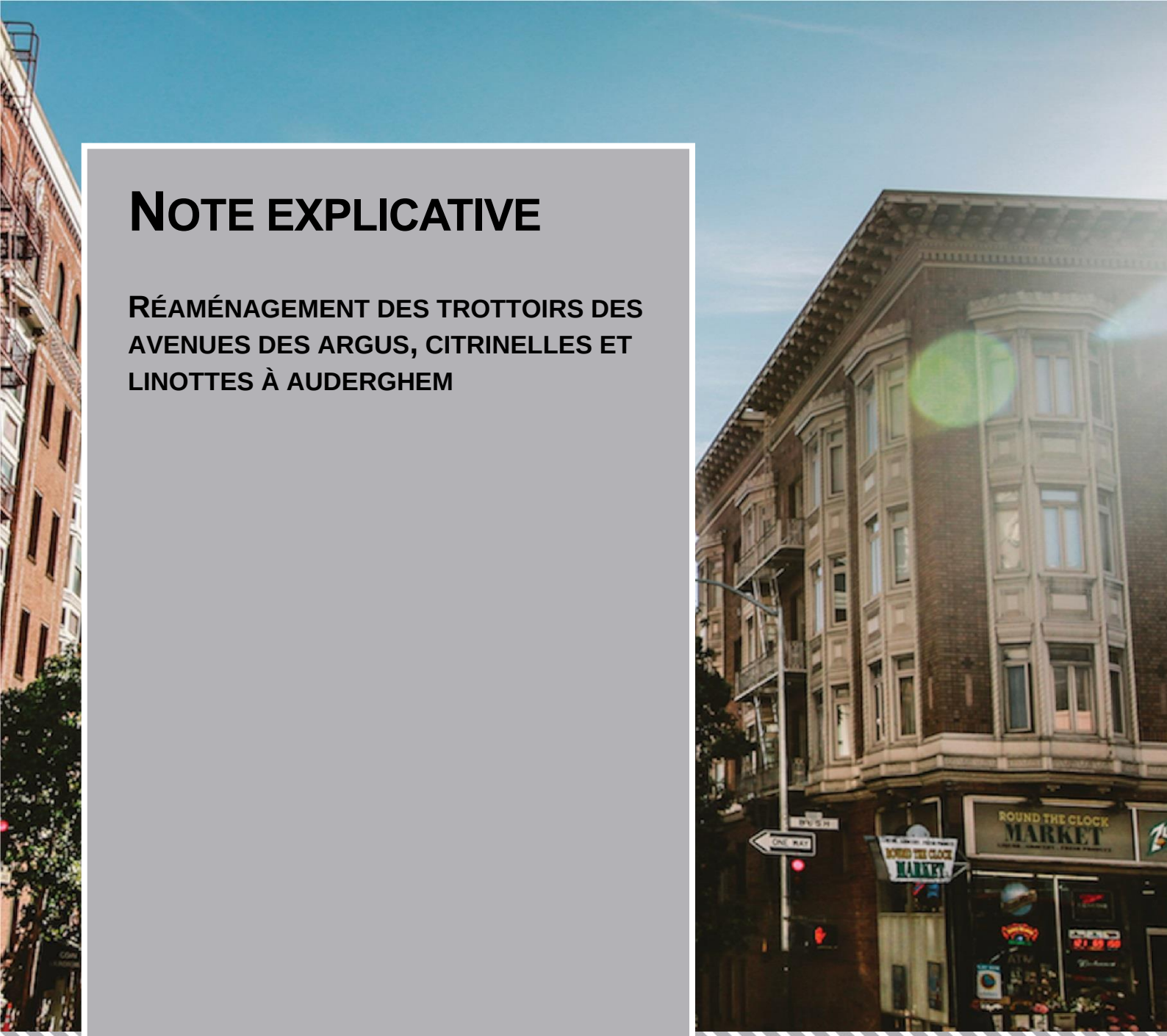

NOTE EXPLICATIVE

RÉAMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS DES AVENUES DES ARGUS, CITRINELLES ET LINOTTES À AUDERGHEM

30 SEPTEMBRE 2024

Auderghem
Oudergem

RUE ÉMILE IDIERS 12
1160 AUDERGHEM

agora

AV. VAN VOLXEM 79
1190 FORET

Version	Date	Description	Ref. interne	Directeur de projet	Chef de projet
Num. version	30.09.2024	Type de rapport : Intermédiaire	5191	François-Xavier VAN MAELE	Oana Chiriac

Ont participé à la rédaction de ce document :

- **Oana Chiriac** – Cheffe de projet

Avenue Van Volxem, 79 - B-1190 Bruxelles
Tél. : + 32 2 779 13 55 - Fax : + 32 2 779 22 75
http://www.agora-urba.be

TABLE DES MATIÈRES

1 LOCALISATION 4

1.1 Situation cadastrale et foncière 4

2 DESCRIPTION DES LIEUX 5

2.1 Environnement 5

2.2 Ecologie 6

2.3 Hydrologie 6

3 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PLANOLOGIQUE 6

3.1 Statut actuel 6

3.2 Plan régional d'affectation du sol PRAS 7

3.3 Plan régional de développement durable PRDD 7

4 PROJET 7

4.1 Plans 7

***4.2* Les principes d'aménagements 8**

Le présent document constitue la note d'intention du permis d'urbanisme établie à l'initiative de la commune d'Auderghem pour le réaménagement des trottoirs des avenues des Argus, des Citrinelles et des Linottes.

L'étude du projet de réaménagement est entamée par le bureau Agora, en collaboration avec les services communaux concernés (Gestion espaces publics / espaces verts).

1 LOCALISATION

Le périmètre de la demande faisant l'objet de la présente étude est situé à l'est du territoire communal d'Auderghem, en bordure de l'Avenue des Traquets et de l'avenue du Kouter. Les Avenues des Argus, Citrinelles et Linottes sont des rues à caractère résidentiel fort.

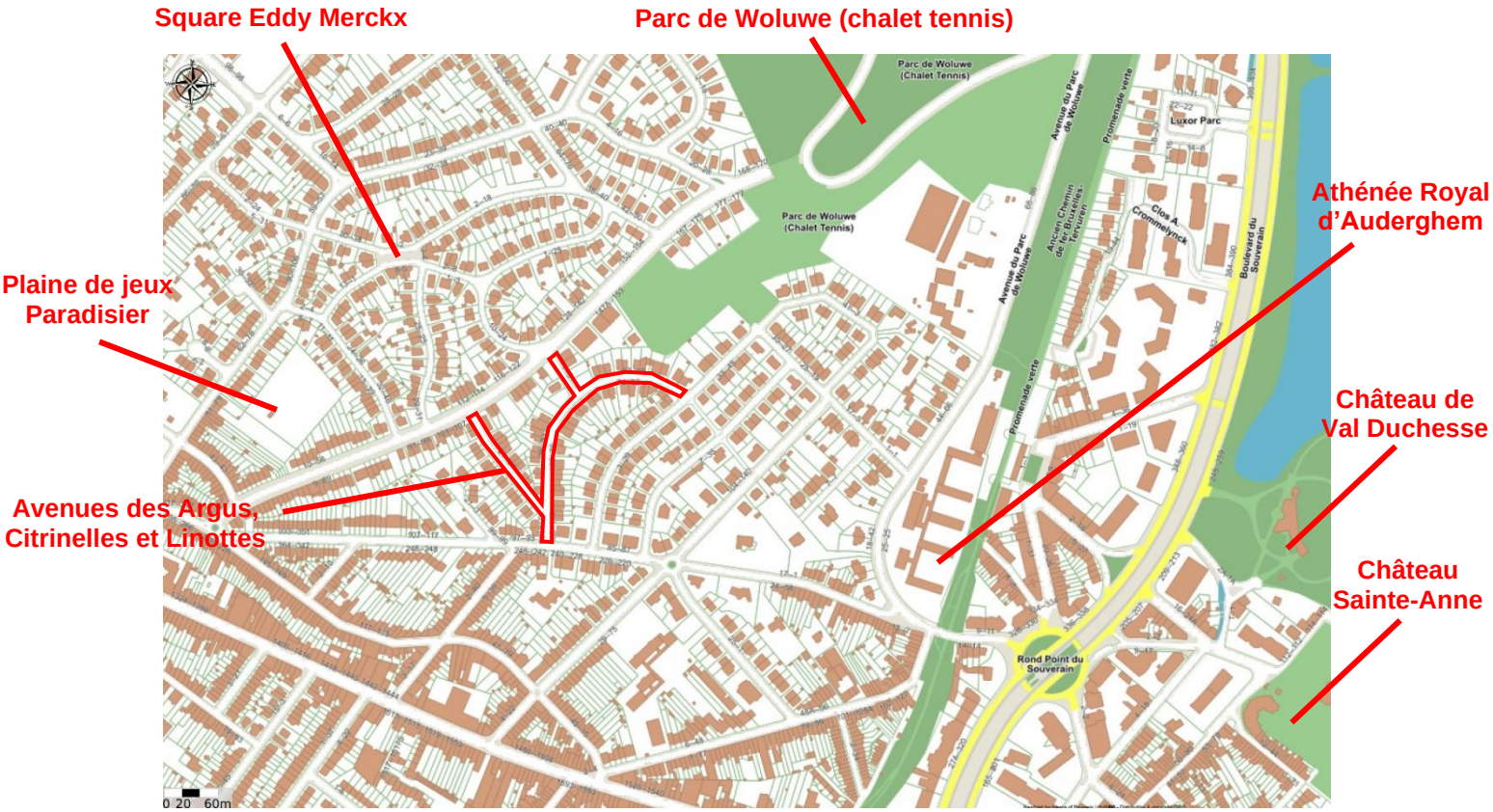

Source : Urbis

1.1 SITUATION CADASTRALE ET FONCIÈRE

Le réaménagement des trottoirs des avenues des Argus, Citrinelles et Linottes font partie du domaine public communal et n'interviennent pas sur des parcelles cadastrales privées, comme vu sur le plan ci-dessous.

Périmètre d'intervention

Source : SPF Parcellaire cadastral

2 DESCRIPTION DES LIEUX

2.1 ENVIRONNEMENT

Les fonctions environnantes dans le quartier se résument principalement à une vocation résidentielle. Les avenues des Argus (1), des Citrinelles (2) et des Linottes (3) se situent donc dans un lotissement constitué majoritairement des maisons mitoyennes unifamiliales, deux à trois façades présentant chacune à minima un petit jardin côté trottoir. Dans un périmètre plus élargi, le quartier voit apparaître des fonctions plus sociales avec la présence du parc de Woluwe (4), la plaine de jeux Paradisier (5), l'Athénée Royal d'Auderghem (6) et l'école primaire De Stadsmuts (7).

2.2 ECOLOGIE

Le site ne présente aucun intérêt particulier en termes d'écologie. Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur le site, bien que le Parc de Woluwe relativement proche soit repris à l'inventaire Natura 2000.

2.3 HYDROLOGIE

Aucune remarque particulière concernant l'hydrologie sur le site. Il n'est pas repris en zone d'aléa d'inondation et n'est traversé par aucun cours d'eau de surface ou enterré. Le site ne présente pas non plus de risque en termes de ruissellement.

3 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PLANOLOGIQUE

Le contexte, réglementaire et planologique, est établi sur base du PRDD, du PRAS et autres plans légaux en application sur les voiries étudiées.

Les différentes cartes ci-après proviennent des sites Internet : www.prdd.be, www.**brugis**.irisnet.be, https://urbanisme.irisnet.be et http://urbanisme-bruxelles.hsp.be

3.1 STATUT ACTUEL

Le site est repris en totalité en zone d'habitation à prédominance résidentielle. La présente demande de permis porte sur les trottoirs publics des avenues des Argus, Citrinelles et Linottes.

De manière générale, l'état des trottoirs est très moyen et présente des traces visibles de manque d'entretien. Il est en effet possible de constater que les blocs béton 30*30 cm. qui constituent les

surfaces de trottoirs par endroits sont déchaussés et, sur leur plus grande partie, les joints sont envahis d'adventices. Les bordures sont par endroit déformées et enfoncées dans la fondation de voirie.
De manière ponctuelle, la largeur de trottoirs ne permet pas le passage réglementaire de 1,50m pour les personnes à mobilité réduite.

3.2 PLAN RÉGIONAL D'AFFECTATION DU SOL PRAS

Le site est repris en totalité en zone d'habitation à prédominance résidentielle (voir carte ci-dessous). Cette zone est principalement affectée aux logements, mais permet aussi aux équipements d'intérêt collectif ou de service public et aux activités productives dont la superficie de plancher de l'ensemble de ces fonctions ne dépasse pas, par immeuble, 250 m² d'être affectées.

Le PRAS spécifie que la mixité globale par îlot du site des trois rues est très faible.

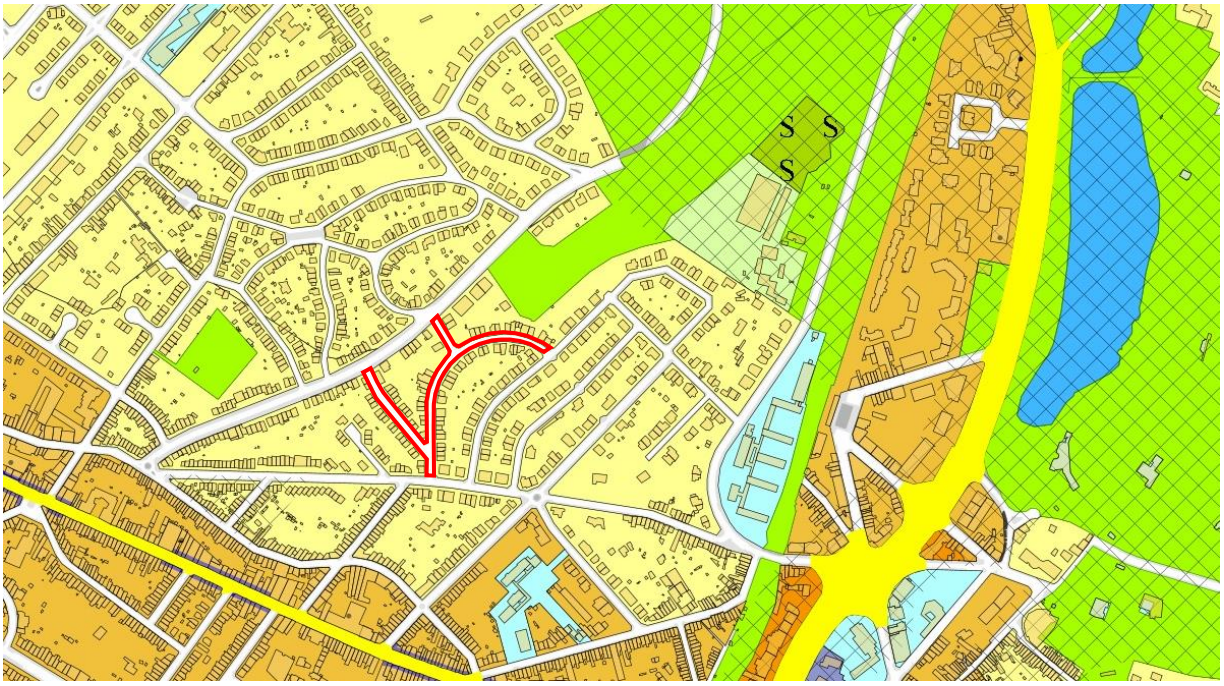

Source : Perspective Brussels – PRAS Affectation

3.3 PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PRDD

Le site est repris selon le plan régional de développement durable de Bruxelles en totalité en zone de verdoiement pour la protection de la ville verte de seconde couronne.

4 PROJET

4.1 PLANS

Voir plans en annexe :

Plan 100 : Carnet A3

Plan 101 : Plan situation existante

Plan 102 : Plan situation projetée

Plan 103 : Coupes situation projetée

4.2 LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS

Les objectifs des aménagements visent tout simplement la réfection des trottoirs existants en respectant les prescriptions imposées par la réglementation en vigueur. Pour ce faire, les trottoirs présenteront une largeur praticable minimale de 1,5 m et une largeur maximale de 3 mètres pour l'avenue des Argus (bordure comprise), ainsi qu'une largeur de 2 m pour les avenues des Citrinelles et Linottes.

Les revêtements utilisés sont des pavés béton gris 20*20*8 cm sur la plus grande partie des trottoirs exceptés sur les zones qui correspondent aux accès des garages ou les pavés béton auront une épaisseur de 10 cm.

Afin de maintenir les pavés en place, une fondation en béton maigre d'une vingtaine de centimètre d'épaisseur sera installée. Des bordures en béton de type IC2 (100*15*30 ch. 2/2) viendront délimiter les trottoirs et seront posées contre une bande de contrebutage en béton de type IIE1 (100*20*30).

Aux endroits des garages, une bordure biseautée de 100*15*30 avec chanfrein 7/10 et des bordures de transition 100*15*30 avec chanfrein 2/2 et 7/10 seront installées pour faciliter l'accès des voitures.

Ces éléments linéaires seront mis en œuvre sur une fondation en béton maigre de type C16/20.

Également, les fosses de plantations autour des arbres d'alignements sur l'avenue des Argus et ponctuellement sur l'avenue des Citrinelles seront agrandies et délimitées du côté des trottoirs par des bordures en béton de type ID2 (100*10*20 ch. 1/1). Des plantations des vivaces seront y afférentes et l'alignement des arbres sera complétée par 8 nouveaux arbres de la même espèce que les arbres existants.

Des traversées piétonnes en résine thermoplastique thermocollée seront réinstallées sur les intersections des rues. Elles seront apposées sur les revêtements existants et signalées aux niveaux des trottoirs par des dalles podotactiles en béton gris de dimensions standard 30*30*8 cm.

Pour la voirie, les anciens avaloirs existants sur site aujourd'hui seront remplacées par des avaloirs grille plate en fonte de type « Ville de Bruxelles » D400, dimensionnement 700*230*570 mm.

Les coupes ci-dessous et reprises en annexe permettent de se rendre compte de l'agencement des éléments cités ci-dessous :

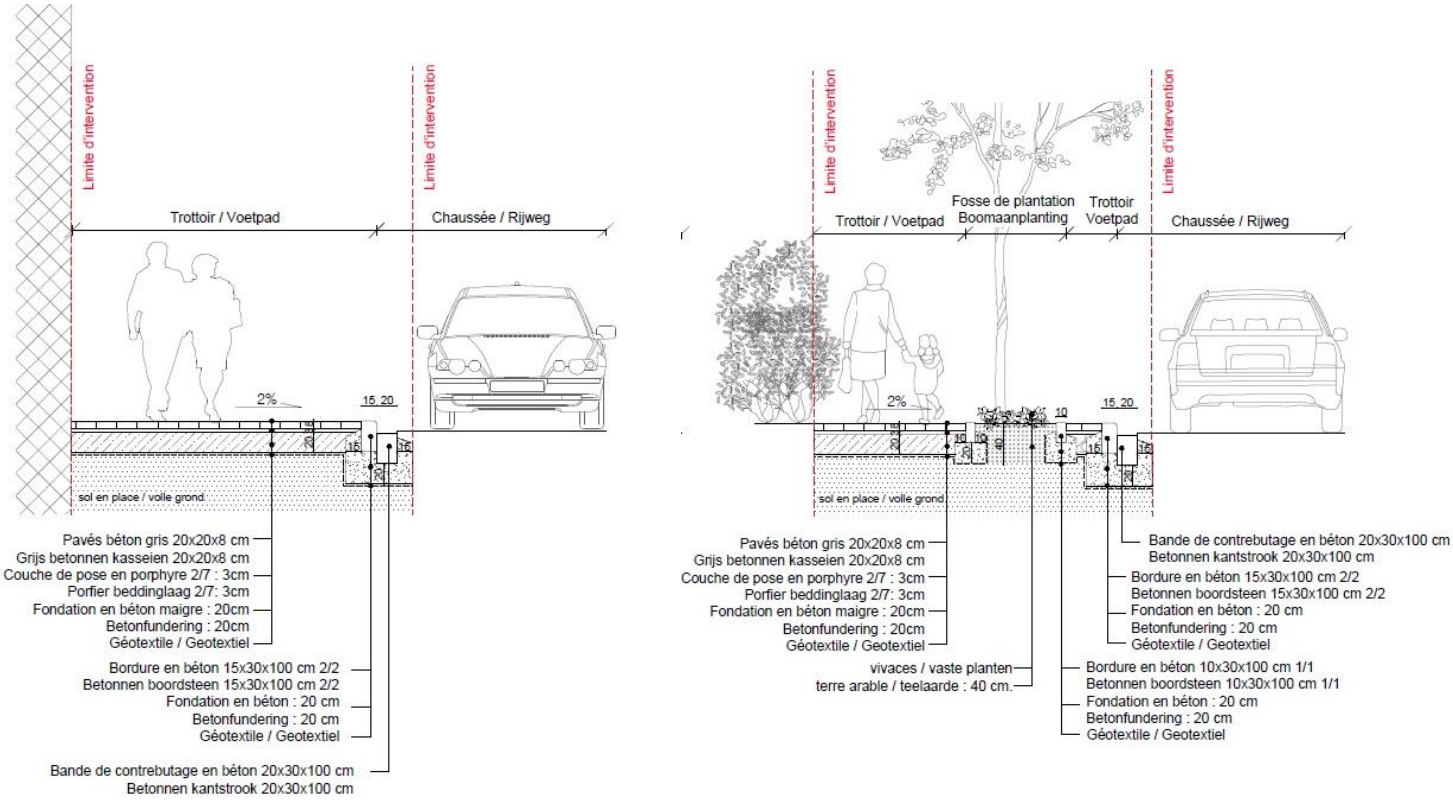

Coupes projetés trottoirs - Agora

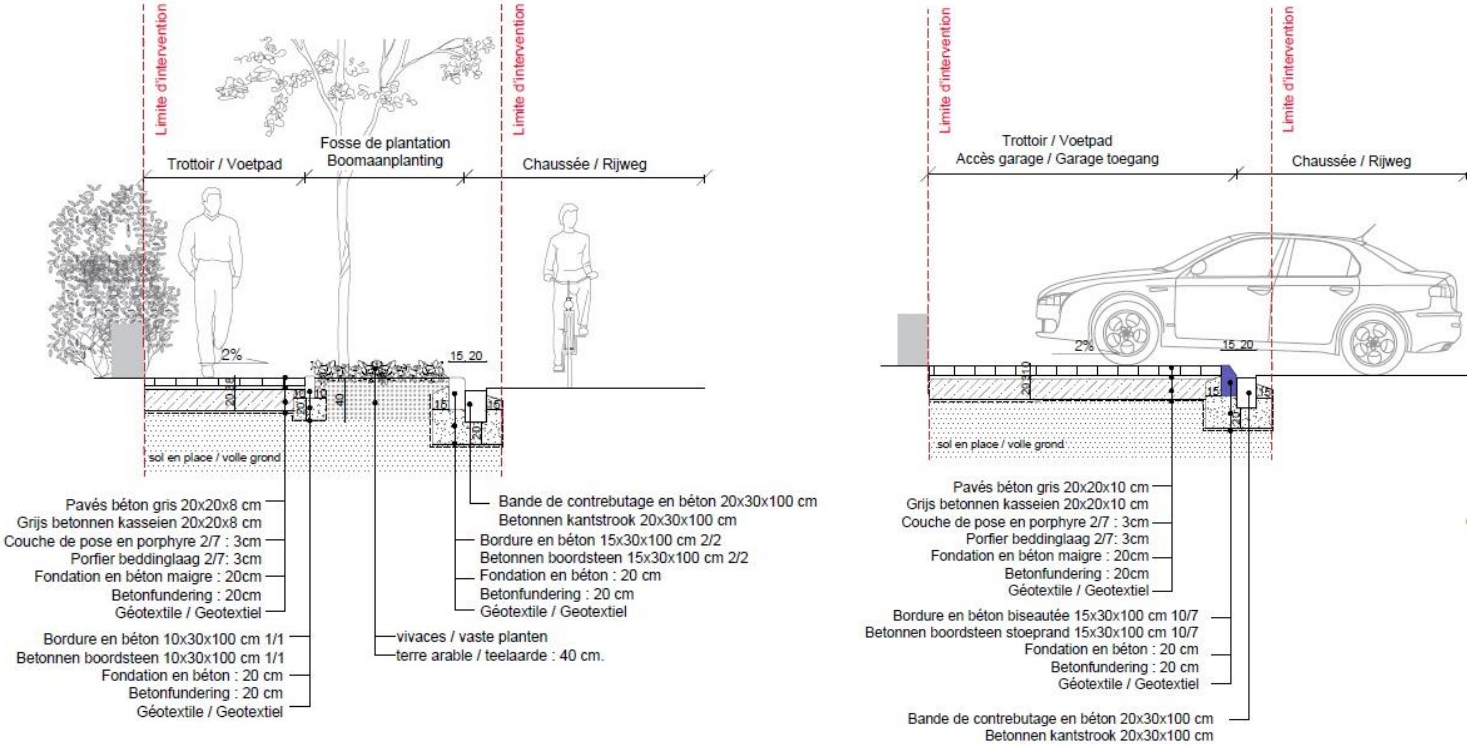

Coupe projeté trottoirs et Coupe projeté trottoirs au niveau d'accès aux garages - Agora

Des nouveaux potelets en bois dur (FSC) anti-stationnement avec bandes réfléchissantes viendront remplacer les poteaux existants à cause de la pourriture dans le sol de ceux-ci. Les nouveaux poteaux traités viendront se fixer avec du béton de bas jusqu'en haut, sur une couche de 3 cm. de gravier au fond du trou. Cela permettra à l'eau de descendre loin de la base du poteau pour éviter sa pourriture. Les dimensions des poteaux seront standard (15*15*150 cm.) avec une hauteur au-dessus du niveau de sol de 110 cm et 40 cm sous le niveau de sol.

CONCLUSION

Ce projet de rénovation des trottoirs à l'identique sur la commune d'Auderghem n'impacte pas de manière significative les surfaces de voiries. Les trottoirs, bien qu'élargis par endroits conservent leurs emplacements actuels, seuls les revêtements changent, certaines oreilles de trottoirs sont agrandies, des fossés des plantations élargies et des arbres sont rajoutés de manière ponctuelle pour compléter l'alignement existant. L'accessibilité pour les personnes à mobilité douce est améliorée grâce à la réfection et à l'agrandissement de la largeur de trottoirs et les traversées sont signalées grâces aux dalles podotactiles ancrées au sol.

Page laissée vide intentionnellement